



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS METHINNOV

2 Route d'Aunis
17330 Lozay

Références : 2026 01380
Code AIOT : 0007210828

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2026 dans l'établissement SAS METHINNOV implanté Bois Garennes 79500 Melle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite dans le cadre du plan prévisionnel de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS METHINNOV
- Bois Garennes 79500 Melle
- Code AIOT : 0007210828
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

SAS Meth'innov, ICPE à autorisation de type méthaniseur autorisée par AP en juillet 2015.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Modification AIOT	Code de l'environnement du 26/07/2017, article R.181-46	Demande d'action corrective	6 mois
2	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
4	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
5	Plan général entrée unité méthanisation	Arrêté Ministériel du 10/11/2019, article 36	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66 A	Sans objet
8	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des actions correctives sont demandées dans le cadre de modifications de l'AIOT et une mise à jours de l'étude des dangers

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification AIOT

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/07/2017, article R.181-46
Thème(s) : Situation administrative, Projet
Prescription contrôlée : II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Un point sur la situation administrative du site a été fait lors de la visite et spécifiquement sur plusieurs dossiers en cours d'instruction. • <u>Poche de digestat de PAIZAY LE TORT et mise à jour des matières entrantes</u> Dossier transmis le 08 avril 2020, complété le 07 septembre 2020 et le 27 octobre 2020. Dossier en cours d'instruction, aucune demande supplémentaire n'est faite à l'exploitant. • <u>Mise à jour du plan d'épandage</u> Dossier transmis le 16 mars 2021, complété les 05 mai 2021 et 08 mars 2022. Lors de l'inspection, l'exploitant nous a indiqué que deux producteurs s'étaient retirés du plan d'épandage et que le digestat était maintenant valorisé sous la dénomination DIG-AGRI.

De ce fait, le plan d'épandage transmis n'est plus à jour et nécessite une actualisation. Le dossier devra intégrer à la fois les données déjà transmises et les nouvelles données actuellement disponibles.

- **PAC récupération CO₂**

Dossier transmis le 11 juillet 2023.

L'Étude des Dangers n'est pas à jour et devra être réactualisée pour permettre la validation de cette modification.

- **PAC Antériorité rubrique 2910**

Dossier transmis le 12 mars 2024. Dossier en cours d'instruction, aucune demande supplémentaire n'est faite à l'exploitant.

- **Couverture plateforme digestat solide**

Un porter à connaissance avec les différents impacts de ce projet vis à vis de l'environnement ainsi que sa conformité par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles, le site relevant de la directive IED devra être transmis par l'exploitant.

- **Projet CH4+**

Lors de l'inspection, l'exploitant nous a indiqué que l'expérimentation validée par la Prise d'Acte n°A6454 du 08 juin 2023 et pour une durée temporaire (entre le 1er mars 2023 et le 1er juillet 2026) devrait continuer. Une demande d'extension du délai d'expérimentation devra être demandée par l'exploitant.

L'exploitant devra transmettre un porter à connaissance pour valider toutes ces modifications.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu la transmission d'un porter à connaissance comprenant :

- la mise à jour du plan d'épandage ;
- la mise à jour de l'étude des dangers ;
- la couverture de la plateforme de digestat solide ;
- la demande de prolongation de délai pour le projet CH4+ (Prise d'Acte A6454 du 08 juin 2023).

Depuis le 05 mars 2026, il est désormais possible de déposer un dossier de modification d'un AIOT via un service en ligne. Cette téléprocédure n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée.

Lien pour la télédéclaration : <https://entreprendre.preprod.service-public.gouv.fr/vosdroits/R75904>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Actions nationales 2026, Identification des zones à risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]

Constats : Présence d'un DRPCE à jour (document V3 daté du 03 février 2026). Présence d'une Étude Des Dangers (EDD) datant de 2013 (dossier demande autorisation ICPE). Présence d'un tableau récapitulatif des appareils présents dans les zones ATEX intitulé "Liste équipements - AA Annexe au DRPCE v20260302" daté de février 2026. Présence d'un document intitulé "Rapport définition des zones ATEX V1" daté du 21 mars 2023. Présence des informations sur la nécessité de permis feu au sein du DRPCE. Présence d'une évaluation des risques d'explosion ATEX (document intitulé "Rapport définition des zones ATEX V1" daté du 21 mars 2023) avec une précision sur les mesures prises par l'exploitant pour limiter les risques. Présence d'un tableur comparant les appareils ATEX présents sur le site avec les zones ATEX (document intitulé AA ATEX Liste équipements - Annexe au DRPCE v20260422.xlsx). L'EDD présentée n'est plus à jour avec les modifications intervenues depuis 2013 (conteneur CH4+, valorisation du CO2, ...), une mise à jour de cette étude est nécessaire.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu la transmission d'une Étude Des Dangers mise à jour suite aux différentes modifications réalisées sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Actions nationales 2026, Matérialisation des zones à risques
Prescription contrôlée : [...] Les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour (Cf PdC n°2). La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : - Présence de la signalétique ATEX avec son niveau dans chacune des zones ; - Présence de signalétique d'interdiction d'apporter du feu dans chacune des zones ATEX ; - Zonage ATEX sur le site cohérent avec le DRPCE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Actions nationales 2026, Plan des zones à risques

Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...] ; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 (Cf PdC n°1) avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]
Constats : Présence d'un plan des zones à risques identifiant les zones ATEX sur le site avec indication du zonage de risque. Présence de plans zoom des différents locaux susceptibles de risques particuliers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan général entrée unité méthanisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2019, article 36
Thème(s) : Actions nationales 2026, AMPG
Prescription contrôlée : Le risque d'explosion ou toxique est reporté sur un plan général des ateliers et des stockages, affiché à l'entrée de l'unité de méthanisation, et indiquant les différentes zones correspondant à ces risques. Dans chacune des zones ATEX, l'exploitant identifie les équipements ou phénomènes susceptibles de provoquer une explosion ou un risque toxique et les reporte sur le plan ainsi que dans le programme de maintenance préventive visé à l'article 39
Constats : Présence d'un plan général des zones à risques implanté à l'entrée de l'unité de méthanisation mis à jour le 4 mai 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Actions nationales 2026, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Constats : Absence de dégradation apparente (vérification par sondage) des matériels utilisés, de

l'installation électrique et des canalisations. Présence d'un marquage ATEX lisible, complet et cohérent avec indication du zonage. Présence de détecteur de méthane et incendie dans chaque zone ATEX. Vérification, par sondage, de l'état du câblage dans les zones ATEX qui ne présente pas d'anomalie. Vérification, par sondage, de la présence de vis, correctement serrées. Présence d'une documentation des appareils ATEX (conformités UE et CE). Présence des notices des appareils ATEX en français. Présence du dernier rapport de vérification des matériels électrique réalisé le 14 novembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66 A
Thème(s) : Actions nationales 2026, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : Présence du dernier rapport quadriennal de vérification des installations électriques daté du 14 novembre 2025. Constat de 2 non-conformités mineures présentes sur le rapport pré-cité. L'exploitant nous précise qu'il a fait réaliser les réparations afin de lever ces non-conformités. Envoi le 4 mai 2026 des factures justifiant les réparations effectuées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67
Thème(s) : Actions nationales 2026, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.
Constats : Présence de dispositif de détection des fuites de méthane et d'alarmes incendie dans les zones confinées. Présence d'ouvertures hautes et basses dans les zones confinées (chaufferie, épurateur, ...) ainsi que d'une ventilation forcée. Présence d'une étude sur les fuites de gaz réalisée le 02 octobre 2025. Ce rapport indique la présence de légères fuites de gaz au niveau de 13 organes de la méthanisation dont les principaux sont la poche à lisier et le chromatographe.

Pour chaque fuite détectée, les causes possibles sont détaillées et des préconisations de maintenance sont indiquées.

Type de suites proposées : Sans suite